



# FOIRE AUX QUESTIONS

## RÉVISIONS DES NORMES D'EXERCICE POUR INCLURE LES NORMES INTERNATIONALES D'ÉVALUATION (IVS) DANS LE CADRE DE LA SÉRIE DE NORMES D'EXERCICE DE L'INSTITUT DES CBV POUR LES CONCLUSIONS D'ÉVALUATION INDÉPENDANTES ET LES RAPPORTS D'ÉVALUATION

19 septembre 2023

Lors de sa réunion du 26 juillet 2023, le comité de l'exercice et des normes professionnelles (CENP) a décidé d'aller de l'avant et de recommander que l'Institut incorpore et adopte les IVS telles que publiées et mises à jour de temps à autre par l'IVSC dans le cadre de la série de normes d'évaluation acceptables de l'Institut des CBV pour les conclusions d'évaluation indépendantes, à utiliser parallèlement et comme seule solution de rechange acceptable aux normes d'exercice n<sup>os</sup> 110, 120 et 130 (NE 110/120/130). Il s'agit d'une forme d'« adoption » des IVS qui offre aux CBV et aux étudiants inscrits la **possibilité** d'utiliser les IVS pour les missions d'évaluation auxquelles les NE 110/120/130 s'appliqueraient autrement. Les évaluateurs peuvent choisir les NE 110/120/130 (et suivre toutes leurs exigences) **ou** les IVS (et suivre toutes leurs exigences); par conséquent (et si cette recommandation du CENP est acceptée), les IVS seraient facultatives et non obligatoires.

L'analyse du CENP a conclu que les IVS<sup>1</sup> représentent un ensemble solide de normes qui couvrent l'élaboration et la communication d'une conclusion d'évaluation, dans l'intérêt public, et qui intègrent tous les éléments pertinents de la théorie et de la pratique de l'évaluation, et que l'acceptation et l'utilisation des IVS seraient utiles aux CBV et à la profession de CBV en tant

---

<sup>1</sup>Le CENP a pris cette décision en se fondant sur les IVS 2022, publiées et en vigueur le 31 janvier 2022.

qu'option de rechange aux normes d'exercice en matière d'évaluation de l'Institut des CBV (NE 110/120/130).

### **1. Pourquoi l'Institut des CBV intègre-t-il les IVS dans les normes d'exercice à l'heure actuelle?**

Réponse : Comme il est indiqué dans [l'exposé-sondage de l'Institut des CBV daté du 21 décembre 2022](#), il existe de nombreuses raisons d'intégrer les IVS dans les normes d'exercice, notamment :

- Les CBV offrent de plus en plus de services d'évaluation à des clients à l'extérieur du marché canadien;
- L'Institut des CBV et les CBV ont joué un rôle de premier plan dans la façon dont les IVS sont devenues ce qu'elles sont aujourd'hui, à savoir les principales normes internationalement reconnues pour les évaluations de tous les types d'actifs, y compris l'évaluation d'entreprises;
- L'Institut des CBV et les CBV professionnels occupent une place importante à la table d'établissement des normes avec leur forte représentation au sein des conseils et des comités de l'IVSC;
- Les IVS deviennent rapidement de plus en plus reconnues et acceptées sur les marchés internationaux, et les clients exigent que la profession de l'évaluation s'efforce de réduire sa fragmentation. Les IVS ont déjà été adoptées, acceptées, promulguées ou requises par un grand nombre d'organisations de professionnels en évaluation, d'entreprises et d'organismes de réglementation à l'échelle internationale. À ce titre, il y aura un besoin accru pour les CBV praticiens de satisfaire aux exigences des IVS, ainsi que des possibilités accrues pour les CBV qui sont en mesure de le faire;
- L'adoption et l'utilisation des IVS amélioreront la marque mondiale de la profession de CBV.

### **2. Où les IVS seront-elles intégrées à nos normes d'exercice?**

Réponse : L'option d'utiliser les IVS sera intégrée à la nouvelle norme d'exercice n° 100 de l'Institut des CBV. Consultez la page [Normes d'exercice](#) de l'Institut.

La NE 100 stipule que les IVS, telles que publiées par l'IVSC, sont en cours d'adoption (sans indiquer les IVS 2022, ou une autre version), de sorte que la dernière version des IVS (automatiquement) fait partie des normes d'exercice. Les versions antérieures des IVS, si un évaluateur choisit de les utiliser, feront également partie de nos normes d'exercice, à compter de la date d'adoption des IVS, le 19 septembre 2023.

*Notez que la NE 100 ne fera aucune référence explicite à la version ou à l'édition des IVS (c.-à-d. IVS 2022). C'est intentionnel. L'Institut des CBV adopte les IVS telles que publiées par l'IVSC, quelle que soit leur forme future. Cela signifie que l'Institut des CBV adopte également automatiquement toutes les versions futures des IVS, telles que publiées par l'IVSC. Les IVS seront ainsi incorporées, dans leur intégralité et sans modifications, à la suite de normes d'exercice de l'évaluation de l'Institut des CBV, sans que celui-ci ait besoin d'adopter de nouvelles éditions des IVS chaque fois que des mises à jour sont apportées par l'IVSC.*

*Le CENP est à l'aise d'intégrer les IVS « telles quelles » et de s'appuyer sur la procédure établie par l'IVSC, qui comprend des exposés-sondages qui peuvent être examinés par le CENP et les CBV membres et auxquels ceux-ci peuvent contribuer. Le CENP est satisfait du solide processus d'établissement des normes de l'IVSC et est convaincu que tout changement futur apporté aux IVS serait dans l'intérêt de la profession d'évaluation.*

**3. Quand cette révision de la norme entrera-t-elle en vigueur? Quand puis-je commencer à utiliser les IVS dans mes missions d'évaluation?**

*Réponse : Les CBV peuvent commencer à utiliser les IVS dans toutes les missions à partir du 19 septembre 2023 (la date d'approbation par le conseil d'administration de l'Institut des CBV) et avec des dates d'évaluation commençant le 31 janvier 2022. Pour les missions d'évaluation avec des dates d'évaluation historiques, il est important de noter que l'utilisation des IVS n'a commencé à être approuvée par l'Institut des CBV que le 19 septembre 2023, et donc une version historique ou antérieure des IVS avant cette date ne pouvait pas être utilisée. Par exemple, si un CBV est embauché par un client en décembre 2023 pour effectuer une évaluation avec une date d'évaluation de juin 2021, le CBV ne pourrait pas choisir de ne pas utiliser les normes d'exercice de l'évaluation de l'Institut des CBV en choisissant d'utiliser la version des IVS publiée par l'IVSC et en vigueur en 2021. Le CBV ne pouvait utiliser les IVS que pour les dates d'évaluation commençant le ou après le 31 janvier 2022, et pour les missions commençant à partir du 19 septembre 2023.*

**4. Quel sera le rôle de l'Institut des CBV à l'avenir dans l'élaboration des IVS et la surveillance des changements apportés aux IVS? Comment les révisions apportées aux IVS seront-elles gérées dans les normes d'exercice de l'Institut des CBV? Que se passe-t-il si l'Institut des CBV est en désaccord avec certaines révisions futures des IVS?**

*Réponse : L'IVSC dispose de procédures judiciaires robustes en tant qu'organisme de normalisation international pour la profession. Le mandat de l'IVSC est d'apporter des améliorations ciblées et de réémettre les IVS environ tous les deux ans, processus auquel l'Institut des CBV participe activement.*

*L'Institut des CBV est actuellement, et devrait continuer à être, activement impliqué avec l'IVSC à divers titres, à la fois en tant que membre et parrain de l'IVSC. L'Institut des CBV influence le développement des IVS et leurs révisions grâce à son leadership et sa représentation au sein des conseils techniques des IVSC (le Business Valuation Board et le Financial Instruments Board), ainsi que du conseil d'administration de l'IVSC, du Membership and Standards Recognition Board et du Advisory Forum Working Group de l'IVSC, ces groupes alimentant le programme d'établissement de normes de l'IVSC. Les CBV professionnels, y compris le personnel de l'Institut des CBV, sont fiers de siéger à une variété de conseils et de groupes de travail de l'IVSC sur des questions d'actualité, qui façonnent l'avenir des IVS. Grâce à ces groupes de travail, l'Institut des CBV garde le doigt sur le pouls des développements relatifs aux IVS et fournit une contribution active sur des questions précises et des révisions aux IVS.*

*L'Institut des CBV (par l'entremise de son CENP) examinera et évaluera attentivement les répercussions de toute révision des IVS et soumettra des commentaires officiels à l'IVSC dans le cadre de son processus de consultation publique, y compris sur tout sujet de désaccord. Si le CENP a un désaccord important avec toute révision future des IVS, l'Institut pourrait prendre des mesures pour retirer les IVS de la série de normes d'exercice acceptables à ce moment-là.*

#### **5. Dans quelles circonstances les IVS peuvent-elles être utilisées?**

*Réponse : L'utilisation des IVS sera autorisée chaque fois que cela sera approprié en fonction des faits et des circonstances de la mission. L'utilisation des IVS peut être appropriée si elles sont exigées par la loi, les règlements, les ententes ou les exigences juridictionnelles, ou si elles sont considérées comme étant appropriées dans les circonstances de la mission. En pratique, il peut être approprié d'appliquer et de suivre les IVS dans les circonstances suivantes : lorsque la mission d'évaluation est destinée à un client ou un utilisateur/public international, ou concerne une entreprise ayant des activités mondiales ou une entité ayant des investissements mondiaux.*

*Un évaluateur est tenu de faire preuve de jugement professionnel et d'avoir une consultation appropriée avec le ou les clients et utilisateurs pour déterminer s'il convient d'appliquer les IVS ou les NE 110/120/130.*

#### **6. Quand les IVS ne devraient-elles pas être utilisées?**

*Réponse : L'Institut des CBV n'a pas l'intention de préciser les situations où les IVS ne peuvent pas être utilisées. Un évaluateur devrait être suffisamment familier avec les exigences des IVS avant de les utiliser ou d'envisager leur utilisation pour une mission.*

#### **7. Si un évaluateur satisfait aux normes d'exercice d'évaluation de l'Institut des CBV (NE 110/120/130), les IVS ont-elles également été satisfaites?**

*Réponse : Pas nécessairement. La conformité aux normes d'exercice 110/120/130 de l'Institut des CBV ne signifie pas automatiquement la conformité aux IVS. Dans certains cas, les IVS peuvent contenir des exigences supplémentaires. Le praticien a l'obligation de se conformer aux normes professionnelles applicables.*

*Une mission dont l'étendue des travaux correspond aux NE 110/120/130 de l'Institut des CBV, mais qui est inférieure au travail requis par IVS, ne pourra pas déclarer sa conformité avec les IVS. Un exemple de ceci peut être un rapport d'évaluation portant sur des calculs de valeur en vertu des NE 110/120/130.*

**8. L'Institut des CBV maintiendra-t-il des normes d'exercice d'évaluation nationales (c.-à-d. les NE 110/120/130)?**

*Réponse : Oui. L'Institut des CBV continuera de maintenir les normes d'exercice existantes en matière d'évaluation des entreprises, à savoir les NE 110/120/130, y compris les annexes A et B de la NE 110, et les bulletins de pratique professionnelle connexes.*

**9. L'Institut des CBV permet-il ou exige-t-il l'utilisation des IVS?**

*Réponse : L'Institut des CBV permet l'utilisation des IVS (comme une option le cas échéant), mais ne l'exige pas. Les praticiens auront la possibilité de continuer à utiliser les NE 110/120/130 pour toutes leurs missions, s'ils choisissent de le faire.*

**10. Comment le fait d'avoir deux séries de normes d'évaluation fonctionnera-t-il?**

*Réponse : Il n'est pas rare qu'un organisme de réglementation ou une entité autoréglementée ait deux séries de normes parallèles. Tant que les rapports d'évaluation (et les lettres de mission) indiquent l'ensemble de normes auxquelles ils se conforment, l'utilisateur devrait bien comprendre quelles normes ont été suivies. À l'instar de l'utilisation des IFRS et des NC-ECF, qui forment ensemble les principes comptables généralement reconnus (PCGR) au Canada, l'Institut des CBV aura les IVS et les NE 110/120/130, qui composeront les « normes d'exercice de l'évaluation ». Par exemple, les IFRS doivent être appliquées par les sociétés ouvertes et d'autres entreprises ayant une obligation d'information du public, tandis que les NC-ECF ont été conçues pour les sociétés privées, bien que celles-ci puissent choisir d'utiliser les IFRS et devraient les adopter lorsqu'un besoin commercial l'exige. De même, un évaluateur (CBV ou étudiant inscrit de l'Institut des CBV) peut choisir d'utiliser les IVS chaque fois que cela est jugé approprié.*

*Les normes d'évaluation utilisées – IVS ou NE 110/120/130 – doivent être divulguées clairement dans le rapport d'évaluation, la lettre de mission d'évaluation et les dossiers de mission.*

**11. Puis-je utiliser à la fois les IVS et les NE 110/120/130 pour la même mission?**

*Réponse : Oui. Rien n'empêche un membre ou un étudiant inscrit d'émettre un rapport d'évaluation conforme à la fois aux IVS et aux NE 110/120/130, tant que les deux séries de normes ont été respectées. Si les deux séries de normes sont suivies, le rapport d'évaluation peut indiquer que les deux séries de normes ont été respectées. Toutefois, ni l'IVSC ni l'Institut de l'EBV n'exige que les rapports soient produits en vertu des deux séries de normes.*

**12. Qu'en est-il des différences entre les IVS et les normes d'évaluation de l'Institut des CBV?**

*Réponse : Les IVS fournissent un cadre rigoureux qui officialise ce qui, selon l'Institut des CBV, sont déjà des pratiques exemplaires de la profession de CBV. Les IVS sont largement compatibles avec les NE 110/120/130, bien qu'il y ait des différences importantes. Reportez-vous au document [Transition entre les normes d'exercice de l'Institut des CBV et les IVS](#), qui traite des similitudes et des différences entre les deux séries de normes du point de vue d'un CBV.*

**13. Vais-je avoir besoin d'une formation sur les IVS avant de les utiliser?**

*Réponse : Avant d'utiliser les IVS, les membres et les étudiants inscrits doivent comprendre et maîtriser leurs exigences. La compétence peut être atteinte par une variété d'étapes et de processus formels et informels, y compris par l'autoapprentissage, en suivant le cours sur les IVS de l'Institut des CBV, ou par d'autres moyens. Le membre (ou l'étudiant inscrit) est tenu et responsable de respecter les normes professionnelles. L'Institut des CBV n'exigera pas qu'une formation officielle sur les IVS soit suivie.*

**14. Les conclusions d'évaluation et les rapports d'évaluation préparés conformément aux IVS feront-ils l'objet d'une inspection professionnelle par l'Institut des CBV? (L'Institut des CBV va-t-il évaluer si un rapport d'évaluation satisfait aux IVS?)**

*Réponse : Oui. Les évaluateurs sélectionnés pour une inspection professionnelle devraient énumérer les missions conformes aux IVS dans leur liste de produits de travail et ces missions peuvent faire l'objet d'une inspection.*

**15. À quoi mes rapports d'évaluation doivent-ils indiquer leur conformité? À l'heure actuelle, mes rapports d'évaluation comprennent une déclaration indiquant que « le rapport d'évaluation a été préparé conformément aux normes d'exercice de l'Institut canadien des experts en évaluation d'entreprises ». Étant donné que les IVS feront partie des normes d'exercice de l'ICEEE à l'avenir, à quoi devrait ressembler ma déclaration de conformité?**

*Réponse : Votre déclaration de conformité variera en fonction de la série de normes d'évaluation que vous suivez.*



*Si vous choisissez de produire un rapport conforme aux IVS, conformément aux exigences des IVSC, vous devez inclure une déclaration dans le rapport indiquant que l'évaluation a été préparée conformément aux IVS. Vos rapports d'évaluation comprendront donc une déclaration indiquant que « le présent rapport d'évaluation a été préparé conformément aux normes internationales d'évaluation publiées par l'IVSC ». Les CBV qui utilisent les IVS devraient les surveiller pour tout changement dans la déclaration de conformité requise.*

*Si vous choisissez de suivre les NE 110/120/130, vos rapports indiqueront que le rapport d'évaluation a été préparé conformément aux (normes d'exercice n<sup>os</sup> 110, 120 et 130) de l'Institut canadien des experts en évaluation d'entreprises.*

*Si vous avez satisfait aux deux séries de normes d'évaluation, vous devez indiquer que « le présent rapport d'évaluation a été préparé conformément aux normes internationales d'évaluation publiées par l'IVSC et aux normes d'exercice n<sup>os</sup> 110, 120 et 130 de l'Institut canadien des experts en évaluation d'entreprises ».*

**16. Puis-je quand même produire des rapports d'évaluation portant sur des calculs de valeur?**

*Réponse : Oui, vous pouvez continuer à émettre des rapports d'évaluation portant sur des calculs de valeur en vertu des NE 110/120/130. L'utilisation des IVS est facultative.*

*Les évaluateurs peuvent continuer à suivre les normes d'exercice de l'Institut des CBV et continuer à émettre n'importe lequel des rapports d'évaluation actuels de l'Institut des CBV (rapports d'évaluation portant sur des calculs de valeur, rapports d'évaluation portant sur une estimation de la valeur et rapports d'évaluation exhaustifs).*

**17. L'intégration des IVS dans la série de normes d'exercice de l'Institut des CBV est une forme d'« adoption » – cela signifie-t-il que les CBV internes (qui ne sont pas visés par les exigences de présentation de l'information des NE 110 existantes) devront se conformer aux exigences de présentation de l'information des IVS?**

**Les CBV des régimes de retraite seront-ils tenus de se conformer aux IVS?**

*Réponse : Les CBV des régimes de retraite peuvent choisir de se conformer aux IVS, mais l'Institut des CBV ne l'exige pas. L'utilisation des IVS est facultative pour tous les membres et les étudiants inscrits de l'Institut des CBV.*

*S'ils choisissent de respecter les IVS, les praticiens qui travaillent « en interne » et qui produisent des conclusions d'évaluation pour leur employeur (c.-à-d. pour usage interne)*

seraient affectés par les IVS, car les exigences en matière de présentation de l'information des IVS s'appliquent autant aux évaluations pour des clients externes qu'aux évaluations internes.

Si les évaluateurs internes choisissent de ne pas se conformer aux IVS, cela n'aura aucune incidence sur l'option des IVS. Dans de telles circonstances, les évaluateurs seront régis par les normes de présentation de l'information financière de l'Institut des CBV, telles que décrites dans le [bulletin de pratique professionnelle n° 5 de l'Institut des CBV](#) (voir plus précisément la section sur les communications internes).

#### **18. Un rapport de conseil en vertu de la NE 210 peut-il indiquer qu'il est conforme aux IVS?**

Réponse : Ça dépend. Un rapport de conseil (publié en vertu de la norme d'exercice n° 210) est un rapport dans lequel l'évaluateur ou l'expert n'a pas été engagé pour agir de façon indépendante. Les IVS exigent de l'objectivité et déclare qu'il existe une « attente fondamentale que lors de l'application de ces normes, des contrôles et des procédures appropriés sont mis en place pour assurer le niveau d'objectivité nécessaire dans le processus d'évaluation pour les résultats soient exempts de parti pris ».

Les membres sont encouragés à consulter le personnel de l'Institut concernant les faits et les circonstances propres à la mission et l'applicabilité des normes.

#### **19. Où puis-je consulter et télécharger la dernière version des IVS?**

Réponse : La version actuelle des IVS peut être téléchargée à partir de la page Web de l'Institut des CBV pour les normes d'exercice, ici : <https://cbvinstitute.com/membres-et-etudiants/normes-dexercice-et-code-de-deontologie/normes-dexercice/?lang=fr>

#### **20. Une formation sur les IVS est-elle fournie par l'Institut des CBV?**

Réponse : Oui. L'Institut des CBV a développé et offre aux membres et aux étudiants inscrits un cours gratuit de 3 heures sur les IVS. Ce cours personnalisé a été conçu et créé par des CBV pour les CBV. Il est basé sur la version 2022 des IVS (en vigueur le 31 janvier 2022). Ce cours sera mis à jour par l'Institut une fois que la dernière édition des IVS sera publiée, et ce, sur une base continue. Il couvre certains éléments fondamentaux des IVS. Le cours est disponible ici : <https://cbvinstitute.com/events/international-valuation-standards-online-course/?lang=fr>. Ce cours peut ne pas être suffisant pour permettre à un CBV ou un étudiant inscrit d'obtenir la compréhension requise pour effectuer une évaluation complexe en vertu des IVS. C'est au CBV ou à l'étudiant inscrit de s'assurer que sa compréhension des IVS et sa compétence dans ce domaine sont suffisantes pour utiliser l'option des IVS pour un projet d'évaluation.



**21. Quelles ressources ou quels soutiens supplémentaires seront disponibles auprès de l'Institut si je décide d'utiliser les IVS pour mes missions d'évaluation?**

*Réponse : Les évaluateurs qui décident d'utiliser les IVS pour des missions d'évaluation et qui ont des questions concernant leur application peuvent consulter l'Institut des CBV. Comme pour toutes les questions liées à la pratique professionnelle (normes, éthique ou questions disciplinaires), les membres peuvent communiquer avec le vice-président de la réglementation et des normes de l'Institut des CBV. L'Institut des CBV peut diriger ses membres vers d'autres ressources, y compris celles de l'IVSC.*

**22. L'Institut des CBV fournira-t-il des exemples de rapports conformes aux IVS?**

*Réponse : L'Institut des CBV n'a pas pour pratique de fournir des exemples ou des modèles de rapports, et cela s'étend aux rapports préparés conformément aux IVS.*

*Dans le cadre des IVS, un jugement professionnel est requis pour déterminer dans quelle mesure le rapport d'évaluation devrait être détaillé, qui est déterminé en fonction de l'objet de l'évaluation, de la complexité de l'actif ou du passif évalué et des exigences des utilisateurs.*

**23. Quelle incidence cela aura-t-il sur le reste des normes d'exercice de l'Institut des CBV? Par exemple, que se passerait-il si on me demandait d'émettre une critique restreinte d'un rapport conforme aux IVS?**

*Réponse : Dans la plupart des cas, cela n'a aucune incidence sur le reste des normes d'exercice de l'Institut des CBV.*

*Notez que la conformité aux IVS ne signifie pas automatiquement la conformité aux normes d'exercice de l'Institut des CBV. Dans certains cas, les normes d'exercice de l'Institut des CBV peuvent contenir des exigences supplémentaires. Le praticien a l'obligation de se conformer aux normes applicables.*

*Si on lui demandait de critiquer une évaluation préparée conformément aux IVS, un CBV suivrait les normes d'exercice nos 410, 420 et 430 pour les rapports critiques restreints. L'Institut des CBV n'a approuvé aucune option de se conformer aux normes d'exercice des IVS plutôt qu'aux normes d'exercice de l'Institut des CBV pour tous les rapports (par exemple, rapports critiques restreints, rapports d'expertise) autres que les rapports d'évaluation. Les CBV peuvent fournir des commentaires sur un autre rapport qui contient une conclusion quant à la valeur d'actions, d'actifs ou d'une participation dans une entreprise, ou une conclusion sur le montant d'un profit ou d'une perte de nature financière, même lorsque cette conclusion a été préparée conformément aux IVS (ou à toute autre série de normes). Le rapport critique restreint dans cette situation devrait répondre aux normes de l'Institut des CBV (NE 410/420/430) et indiquer clairement que le rapport original examiné a été préparé conformément aux IVS.*

**24. Les membres ont-ils été consultés avant de recommander l'adoption facultative des IVS?**

*Réponse : Oui. Les membres ont été consultés par l'intermédiaire de l'exposé-sondage de l'Institut des CBV daté du 21 décembre 2022. Des commentaires ont été reçus, et le comité de l'exercice et des normes professionnelles (CENP) les a tous examinés avant de formuler sa recommandation. L'exposé-sondage officiel est disponible [ici](#). Les membres qui ont répondu à l'exposé-sondage ont largement exprimé leur appui à l'adoption de l'utilisation facultative des IVS, parallèlement aux NE 110/120/130 pour des conclusions d'évaluation indépendantes.*

**25. L'Institut des CBV prendra-t-il des mesures pour rendre les IVS obligatoires à l'avenir?**

*Réponse : L'Institut des CBV n'a pas l'intention d'envisager une adoption obligatoire des IVS. Les normes d'exercice de l'évaluation de l'Institut des CBV demeurent très pertinentes, fiables et adaptées à la majorité des travaux effectués par les évaluateurs au Canada.*